

MAMOUDZOU, LE 6 AVR. 2021

DR Mayotte
RUE MARIAZE IMMEUBLE JACARANDA
97647 MAMOUDZOU
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : GARCIA Cedric
Téléphone : 02 69 61 42 22
Télécopie :
Mél :
douane.mayotte@douane.finances.gouv.fr

Décision 2021/1 du directeur régional à MAMOUDZOU portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom et prénom sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L.247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom et prénom sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom et prénom sont repris en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes

transactionnels provisoires en matière de délit douanier, les agents dont les nom et prénom sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, les agents dont les nom et prénom sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, les agents dont les nom et prénom sont repris en annexe VI de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, les agents dont les nom et prénom sont repris en annexe VII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 8 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, les agents dont les nom et prénom sont repris en annexe VIII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 9 – La présente décision sera publiée au bulletin officiel des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNED


LACOMME Christian

Annexe I à la décision n° 2021/1 du 6 avr. 2021 du directeur régional LACOUME Christian
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
CEBEDIO Claude	60000	60000	60000	60000	60000
GOASDOUE Erik	60000	60000	60000	60000	60000
ABOUBACAR Ben-Said	30000	30000	30000	30000	30000
PERRAIS Jean-Christophe	40000	40000	40000	40000	40000
RANARIVELO Hajaniaina	30000	30000	30000	30000	30000
GARCIA Cedric	40000	40000	40000	40000	40000
BETHY Cassandra	40000	40000	40000	40000	40000
LEGAUD Dominique	60000	60000	60000	60000	60000
CHAVATTE Delphine	30000	30000	30000	30000	30000
MANCIET Thierry	40000	40000	40000	40000	40000
RAMIN Sandrine	40000	40000	40000	40000	40000
ROUSSET Edissa	30000	30000	30000	30000	30000
ABDALLAH Dhoulkamali	30000	30000	30000	30000	30000
BOUFFET Denis	60000	60000	60000	60000	60000
BOUFFET Blandine	30000	30000	30000	30000	30000
DUBECQ Xavier	30000	30000	30000	30000	30000
POULY Fabrice	40000	40000	40000	40000	40000
ANGERMULLER Djazimati	30000	30000	30000	30000	30000
HASSANI Saindou	20000	20000	20000	20000	20000
MATON Philippe	30000	30000	30000	30000	30000
AFANAYONG SOUA Roger	30000	30000	30000	30000	30000
JEANNOT Veronique	40000	40000	40000	40000	40000
TCHILOEMBA Dieudonne	30000	30000	30000	30000	30000
BODY Remi	30000	30000	30000	30000	30000
SOUF-ALI Rachad	30000	30000	30000	30000	30000

Annexe II à la décision n° 2021/1 du 6 avr. 2021 du directeur régional LACOUME Christian
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
CEBEDIO Claude	60000	60000	60000	60000	60000
GOASDOUE Erik	60000	60000	60000	60000	60000
ABOUBACAR Ben-Said	30000	30000	30000	30000	30000
PERRAIS Jean-Christophe	40000	40000	40000	40000	40000
RANARIVVELO Hajaniaina	30000	30000	30000	30000	30000
GARCIA Cedric	40000	40000	40000	40000	40000
BETHY Cassandra	40000	40000	40000	40000	40000
LEGAUD Dominique	60000	60000	60000	60000	60000
CHAVATTE Delphine	30000	30000	30000	30000	30000
MANCIET Thierry	40000	40000	40000	40000	40000
RAMIN Sandrine	40000	40000	40000	40000	40000
ROUSSET Edissa	30000	30000	30000	30000	30000
ABDALLAH Dhoulkamali	30000	30000	30000	30000	30000
BOUFFET Denis	40000	40000	40000	40000	40000
BOUFFET Blandine	30000	30000	30000	30000	30000
DUBECQ Xavier	30000	30000	30000	30000	30000
POULY Fabrice	40000	40000	40000	40000	40000
ANGERMULLER Djazimati	30000	30000	30000	30000	30000
HASSANI Saindou	20000	20000	20000	20000	20000
MATON Philippe	30000	30000	30000	30000	30000
AFANAYONG SOUA Roger	30000	30000	30000	30000	30000
JEANNOT Veronique	40000	40000	40000	40000	40000
TCHILOEMBA Dieudonne	30000	30000	30000	30000	30000
BODY Remi	30000	30000	30000	30000	30000
SOUF-ALI Rachad	30000	30000	30000	30000	30000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CEBEDIO Claude	3000	1500	1500	7500
GOASDOUE Erik	3000	1500	1500	7500
ABOUBACAR Ben-Said	3000	1500	1500	7500
PERRAIS Jean-Christophe	3000	1500	1500	7500
RANARIVELO Hajaniaina	3000	1500	1500	7500
GARCIA Cedric	3000	1500	1500	7500
BETHY Cassandra	3000	1500	1500	7500
LEGAUD Dominique	3000	1500	1500	7500
CHAVATTE Delphine	3000	1500	1500	7500
MANCIET Thierry	3000	1500	1500	7500
RAMIN Sandrine	3000	1500	1500	7500
ROUSSET Edissa	3000	1500	1500	7500
ABDALLAH Dhoulkamali	3000	1500	1500	7500
BOUFFET Blandine	3000	1500	1500	7500
BOUFFET Denis	3000	1500	1500	7500
DUBECQ Xavier	3000	1500	1500	7500
POULY Fabrice	3000	1500	1500	7500
ANGERMULLER Djazimati	3000	1500	1500	7500
HASSANI Saindou	2000	1000	1000	7500
MATON Philippe	3000	1500	1500	7500
AFANAYONG SOUA Roger	3000	1500	1500	7500
JEANNOT Veronique	3000	1500	1500	7500
TCHILOEMBA Dieudonne	3000	1500	1500	7500
BODY Remi	3000	1500	1500	7500
SOUF-ALI Rachad	3000	1500	1500	7500

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CEBEDIO Claude	100000	100000	250000
GOASDOUE Erik	100000	100000	250000
ABOUBACAR Ben-Said	1500	4000	45000
PERRAIS Jean-Christophe	12000	50000	125000
RANARIVELO Hajaniaina	1500	4000	45000
GARCIA Cedric	4000	12000	75000
BETHY Cassandra	4000	12000	75000
LEGAUD Dominique	12000	50000	125000
CHAVATTE Delphine	1500	4000	45000
MANCIET Thierry	6000	25000	100000
RAMIN Sandrine	6000	25000	100000
ROUSSET Edissa	1500	4000	45000
ABDALLAH Dhoulkamali	1500	4000	45000
BOUFFET Denis	6000	25000	100000
BOUFFET Blandine	1500	4000	45000
DUBECQ Xavier	1500	4000	45000
POULY Fabrice	6000	25000	100000
SOULAIMANA Momed	1000	2500	15000
ANGERMULLER Djazimati	1500	4000	45000
MATON Philippe	1500	4000	45000
ABDOU Ansifati	1000	2500	15000
ABDOU ABDALLAH Marie-Hermina	1500	4000	45000
AFANAYONG SOUA Roger	1500	4000	45000
BARDIN Laurent	1000	2500	15000
FAZUL Chams'Eddine	1500	4000	45000
HASSANI Moussilimati	1000	2500	15000
JEANNOT Veronique	4000	12000	75000
MALIDI ALI Mohamed	1000	2500	15000
SAID Anli	1000	2500	15000
SILAHY Attoumani	1000	2500	15000
TCHILOEMBA Dieudonne	4000	12000	75000
BODY Remi	4000	12000	75000
DJADI Ousseni	1500	4000	45000
INSSA Kamalidine	1000	2500	15000

MANSOIBOU Mohamed-Ben	1000	2500	15000
MANTOUF Ahamada	1500	4000	45000
SOUF-ALI Rachad	4000	12000	75000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CEBEDIO Claude	100000	100000	250000
GOASDOUE Erik	100000	100000	250000
ABOUBACAR Ben-Said	1500	4000	45000
PERRAIS Jean-Christophe	12000	50000	125000
RANARIVELO Hajaniaina	1500	4000	45000
GARCIA Cedric	4000	12000	75000
BETHY Cassandra	4000	12000	75000
LEGAUD Dominique	12000	50000	125000
CHAVATTE Delphine	1500	4000	45000
MANCIET Thierry	6000	25000	100000
RAMIN Sandrine	6000	25000	100000
ROUSSET Edissa	1500	4000	45000
ABDALLAH Dhoukamali	1500	4000	45000
BOUFFET Denis	6000	25000	100000
BOUFFET Blandine	1500	4000	45000
DUBECQ Xavier	1500	4000	45000
POULY Fabrice	6000	25000	100000
SOULAIMANA Momed	1000	2500	15000
ANGERMULLER Djazimati	1500	4000	45000
MATON Philippe	1500	4000	45000
ABDOU Ansifati	1000	2500	15000
ABDOU ABDALLAH Marie-Hermina	1500	4000	45000
AFANAYONG SOUA Roger	1500	4000	45000
BARDIN Laurent	1000	2500	15000
FAZUL Chams'Eddine	1500	4000	45000
HASSANI Moussilimati	1000	2500	15000
JEANNOT Veronique	4000	12000	75000
MALIDI ALI Mohamed	1000	2500	15000
SAID Anli	1000	2500	15000
SILAHY Attoumani	1000	2500	15000
TCHILOEMBA Dieudonne	4000	12000	75000
BODY Remi	4000	12000	75000
DJADI Ousseni	1500	4000	45000
INSSA Kamalidine	1000	2500	15000

MANSOIBOU Mohamed-Ben	1000	2500	15000
MANTOUF Ahamada	1500	4000	45000
SOUF-ALI Rachad	4000	12000	75000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
CEBEDIO Claude	60000	60000
GOASDOUE Erik	60000	60000
GARCIA Cedric	30000	30000
BETHY Cassandra	30000	30000
LEGAUD Dominique	60000	60000
ABDOU Ansifati	30000	30000
ABDOU ABDALLAH Marie-Hermina	30000	30000
AFANAYONG SOUA Roger	30000	30000
BARDIN Laurent	30000	30000
FAZUL Chams'Eddine	30000	30000
HASSANI Moussilimati	30000	30000
JEANNOT Veronique	60000	60000
MALIDI ALI Mohamed	30000	30000
RAMA Moussilimatti	30000	30000
SAID Anli	30000	30000
TCHILOEMBA Dieudonne	30000	30000
BODY Remi	30000	30000
SOUF-ALI Rachad	30000	30000

Annexe VII à la décision n° 2021/1 du 6 avr. 2021 du directeur régional *LACOUME Christian*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CEBEDIO Claude	1500	1000	7500
GOASDOUE Erik	1500	1000	7500
ABOUBACAR Ben-Said	1500	1000	7500
PERRAIS Jean-Christophe	1500	1000	7500
RANARIVelo Hajaniaina	1500	1000	7500
GARCIA Cedric	1500	1000	7500
BETHY Cassandra	1500	1000	7500
LEGAUD Dominique	1500	1000	7500
CHAVATTE Delphine	1500	1000	7500
RAMIN Sandrine	1500	1000	7500
ROUSSET Edissa	1500	1000	7500
ABDALLAH Dhoulkamali	1500	1000	7500
BOUFFET Denis	1500	1000	7500
BOUFFET Blandine	1500	1000	7500
DUBECQ Xavier	1500	1000	7500
POULY Fabrice	1500	1000	7500
SOULAIMANA Momed	1500	1000	7500
ANGERMULLER Djazimati	1500	1000	7500
MATON Philippe	1500	1000	7500
ABDOU Ansifati	1500	1000	7500
ABDOU ABDALLAH Marie-Hermina	1500	1000	7500
AFANAYONG SOUA Roger	1500	1000	7500
ATTOUMANE Ibrahim	1500	1000	7500
BARDIN Laurent	1500	1000	7500
FAZUL Chams'Eddine	1500	1000	7500
FOUGEROUX Jean-Philippe	1500	1000	7500
HAMADA Ahmed	1500	1000	7500
HASSANI Moussilimati	1500	1000	7500
INZODINE Adrachi	1500	1000	7500
JEANNOT Veronique	1500	1000	7500
M'DALLAH Djamaliddine	1500	1000	7500
MADI MARI Zaihati	1500	1000	7500
MALIDI ALI Mohamed	1500	1000	7500
RAMA Moussilimatti	1500	1000	7500
SAID Anli	1500	1000	7500

SILAHY Attoumani	1500	1000	7500
TCHILOEMBA Dieudonne	1500	1000	7500
ASSANI Ousseni	1500	1000	7500
BACAR Ali-Oili	1500	1000	7500
BODY Remi	1500	1000	7500
BOINA Ahamada	1500	1000	7500
DJADI Ousseni	1500	1000	7500
INSSA Kamalidine	1500	1000	7500
MADJINDA Toihiri	1500	1000	7500
MANSOIBOU Mohamed-Ben	1500	1000	7500
MANTOUF Ahamada	1500	1000	7500
MOHAMED Darmis	1500	1000	7500
SOUF-ALI Rachad	1500	1000	7500

Annexe VIII à la décision n° 2021/1 du 6 avr. 2021 du directeur régional *LACOUME Christian*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CEBEDIO Claude	1500	1000	7500
GOASDOUE Erik	1500	1000	7500
ABOUBACAR Ben-Said	1500	1000	7500
PERRAIS Jean-Christophe	1500	1000	7500
RANARIVÉLO Hajaniaina	1500	1000	7500
GARCIA Cedric	1500	1000	7500
BETHY Cassandra	1500	1000	7500
LEGAUD Dominique	1500	1000	7500
CHAVATTE Delphine	1500	1000	7500
MANCIET Thierry	1500	1000	7500
RAMIN Sandrine	1500	1000	7500
ROUSSET Edissa	1500	1000	7500
ABDALLAH Dhoulkamali	1500	1000	7500
BOUFFET Denis	1500	1000	7500
BOUFFET Blandine	1500	1000	7500
DUBECQ Xavier	1500	1000	7500
POULY Fabrice	1500	1000	7500
SOULAIMANA Momed	1500	1000	7500
ANGERMULLER Djazimati	1500	1000	7500
HASSANI Saindou	1500	1000	7500
MATON Philippe	1500	1000	7500
AHAMADI Mahamoudou	1500	1000	7500
ABDOU Ansifati	1500	1000	7500
ABDOU ABDALLAH Marie-Hermina	1500	1000	7500
AFANAYONG SOUA Roger	1500	1000	7500
ATTOUMANE Ibrahim	1500	1000	7500
BARDIN Laurent	1500	1000	7500
FAZUL Chams'Eddine	1500	1000	7500
FOUGEROUX Jean-Philippe	1500	1000	7500
HAMADA Ahmed	1500	1000	7500
HASSANI Moussilimati	1500	1000	7500
INZOUNDINE Adrachi	1500	1000	7500
JEANNOT Veronique	1500	1000	7500
M'DALLAH Djamaliddine	1500	1000	7500
MADI MARI Zaihati	1500	1000	7500

MALIDI ALI Mohamed	1500	1000	7500
RAMA Moussilimatti	1500	1000	7500
SAID Anli	1500	1000	7500
SILAHY Attoumani	1500	1000	7500
TCHILOEMBA Dieudonne	1500	1000	7500
ASSANI Ousseni	1500	1000	7500
BACAR Ali-Oili	1500	1000	7500
BODY Remi	1500	1000	7500
BOINA Ahamada	1500	1000	7500
DJADI Ousseni	1500	1000	7500
INSSA Kamalidine	1500	1000	7500
MADJINDA Tohiri	1500	1000	7500
MANSOIBOU Mohamed-Ben	1500	1000	7500
MANTOUF Ahamada	1500	1000	7500
MOHAMED Darmis	1500	1000	7500
SOUF-ALI Rachad	1500	1000	7500

MAMOUDZOU, LE 6 AVR. 2021

DR Mayotte
RUE MARIAZE IMMEUBLE JACARANDA
97647 MAMOUDZOU
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : GARCIA Cedric
Téléphone : 02 69 61 42 22
Télécopte :
Mél :
douane.mayotte@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2021/I du directeur régional à MAMOUDZOU portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) sont repris en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, les agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, les agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, les agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) sont repris en annexe VI de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, les agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) sont repris en annexe VII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 8 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, les agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) sont repris en annexe VIII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 9 – La présente décision sera publiée au bulletin officiel des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2021/1 du 6 avr. 2021 du directeur régional
LACOUME Christian

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2021/1 du 6 avr. 2021 du directeur régional
LACOUME Christian

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L.247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeurs des marchandises
---	------------------	----------------	---------------------	--------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35590	12000	50000	125000
Matricule 41144	6000	25000	100000
Matricule 43176	1500	4000	45000
Matricule 43343	12000	50000	125000
Matricule 43378	1500	4000	45000
Matricule 43975	100000	100000	250000
Matricule 46153	6000	25000	100000
Matricule 46303	1500	4000	45000
Matricule 46358	1000	2500	15000
Matricule 46426	100000	100000	250000
Matricule 46864	6000	25000	100000
Matricule 51884	4000	12000	75000
Matricule 52460	1500	4000	45000
Matricule 53757	4000	12000	75000
Matricule 56352	1500	4000	45000
Matricule 56480	4000	12000	75000
Matricule 57495	1500	4000	45000
Matricule 57521	1500	4000	45000
Matricule 58372	1500	4000	45000
Matricule 58823	1000	2500	15000
Matricule 58829	1500	4000	45000
Matricule 58940	1500	4000	45000
Matricule 58942	1000	2500	15000
Matricule 58946	1000	2500	15000
Matricule 59235	1500	4000	45000
Matricule 59247	1500	4000	45000
Matricule 59270	1000	2500	15000
Matricule 59272	1000	2500	15000
Matricule 59274	1500	4000	45000

Matricule 59282	1000	2500	15000
Matricule 59294	4000	12000	75000
Matricule 59478	1000	2500	15000
Matricule 59632	1500	4000	45000
Matricule 62425	4000	12000	75000
Matricule 62437	4000	12000	75000
Matricule 62619	6000	25000	100000
Matricule 63756	1000	2500	15000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
---	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2021/1 du 6 avr. 2021 du directeur régional
LACOUME Christian

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35590	1500	1000	7500
Matricule 41144	1500	1000	7500
Matricule 43176	1500	1000	7500
Matricule 43343	1500	1000	7500
Matricule 43378	1500	1000	7500
Matricule 43975	1500	1000	7500
Matricule 46303	1500	1000	7500
Matricule 46358	1500	1000	7500
Matricule 46426	1500	1000	7500
Matricule 46864	1500	1000	7500
Matricule 51884	1500	1000	7500
Matricule 52460	1500	1000	7500
Matricule 53757	1500	1000	7500
Matricule 56352	1500	1000	7500
Matricule 56480	1500	1000	7500
Matricule 57495	1500	1000	7500
Matricule 57521	1500	1000	7500
Matricule 58372	1500	1000	7500
Matricule 58823	1500	1000	7500
Matricule 58829	1500	1000	7500
Matricule 58932	1500	1000	7500
Matricule 58936	1500	1000	7500
Matricule 58940	1500	1000	7500
Matricule 58942	1500	1000	7500
Matricule 58944	1500	1000	7500
Matricule 58946	1500	1000	7500
Matricule 59124	1500	1000	7500
Matricule 59126	1500	1000	7500
Matricule 59229	1500	1000	7500
Matricule 59235	1500	1000	7500

Matricule 59247	1500	1000	7500
Matricule 59270	1500	1000	7500
Matricule 59272	1500	1000	7500
Matricule 59274	1500	1000	7500
Matricule 59282	1500	1000	7500
Matricule 59284	1500	1000	7500
Matricule 59286	1500	1000	7500
Matricule 59288	1500	1000	7500
Matricule 59290	1500	1000	7500
Matricule 59294	1500	1000	7500
Matricule 59468	1500	1000	7500
Matricule 59472	1500	1000	7500
Matricule 59478	1500	1000	7500
Matricule 59632	1500	1000	7500
Matricule 62425	1500	1000	7500
Matricule 62437	1500	1000	7500
Matricule 62619	1500	1000	7500
Matricule 63756	1500	1000	7500

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2021/1 du 6 avr. 2021 du directeur régional
LACOUME Christian

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe